



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe sur les tabacs

Question écrite n° 14873

Texte de la question

M. Jean Grenet attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur les conséquences de l'importante hausse des taxes sur le tabac pour les buralistes. En effet, cette hausse brutale rend le marché de plus en plus instable et entraîne d'importants coûts de trésorerie et de gestion des stocks, qui menacent, à court terme, l'équilibre financier de ces commerçants. Par ailleurs, les différences de prix entre la France et le reste de l'Europe continentale vont être telles que l'on risque d'assister à un développement des ventes transfrontalières d'une part, et à une expansion de la contrebande sur tout le territoire d'autre part. Il souhaiterait donc savoir si le Gouvernement entend prendre des mesures d'accompagnement afin d'assurer la pérennité du réseau des 34 000 buralistes, qui sont tous des entrepreneurs indépendants mais aussi des préposés de l'administration de par leur traité de gérance.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est sensible aux préoccupations des débiteurs de tabac, concernant les conséquences de l'augmentation des prix du tabac intervenue le 6 janvier 2003. Cependant, une telle hausse des prix se justifie pleinement dans le cadre de l'action qu'il entend mener pour lutter contre le tabagisme, notamment des jeunes. Le Gouvernement est toutefois parfaitement conscient du rôle joué par les débiteurs, qui sont souvent les seuls commerces de proximité présents dans certaines zones du territoire national. C'est pourquoi il a mis en place un ensemble de mesures en faveur de la profession : tout d'abord, l'augmentation à 8 000 euros, à compter du 1er février 2003, du montant de la subvention versée par l'Etat aux débiteurs pour leur permettre de financer une partie des travaux destinés à améliorer la sécurité de leurs établissements ; la simplification et la modernisation de la déclaration de stock ; le relèvement du seuil d'exonération de la redevance, qui est porté à 152 500 euros avec effet rétroactif au 1er janvier 2003 ; la mise en place d'un régime de compensation entre les sommes dues sur les stocks détenus le 6 janvier dernier et celles qui pourraient être remboursées dans l'hypothèse d'éventuelles fluctuations significatives des prix dans le courant du printemps 2003. Par ailleurs, un renforcement de la lutte contre la fraude a été opéré. Ainsi, l'article 414 du code des douanes a été modifié à l'occasion de la loi de finances rectificative pour 2002 afin de renforcer les sanctions applicables en cas de contrebande. Celle-ci est désormais passible, quelle que soit la valeur des marchandises concernées, notamment d'un emprisonnement maximum de trois ans. La lutte contre la fraude constitue en outre un axe prioritaire de contrôle pour l'année 2003. Enfin, sera prochainement engagée une réflexion stratégique sur l'évolution du secteur, sous forme d'une table ronde réunissant les représentants des débiteurs de tabac, le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, le ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées et le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Données clés

Auteur : [M. Jean Grenet](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14873

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 2003, page 2132

Réponse publiée le : 14 avril 2003, page 2934